

# ARRETE MUNICIPAL

N° 1752023/AM

## PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA RUE CHARLES DE GAULLE

*Le Maire de la Commune de Bondoufle,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2215-5,  
**Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 21 novembre 2019 par arrêtés subséquents,

**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R610-5 du code pénal,

**Vu** la demande du service équipements sportifs de la ville de Bondoufle, pour l'organisation de l'évènement « Octobre Rose »,

**Considérant** le passage des piétons sur une partie de la rue Charles de Gaulle entre le parking du complexe sportif Henry Marcille et le 2<sup>ter</sup> rue Charles de Gaulle à Bondoufle,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de bloquer temporairement la chaussée à double sens situé entre le parking du complexe Henry Marcille et le 2<sup>ter</sup> rue Charles de Gaulle pour la circulation des piétons nécessaire au bon déroulement de cet évènement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'évènement « OCTOBRE ROSE », la circulation sera interdite comme suit :

La rue Charles de Gaulle entre le parking du complexe sportif Henry Marcille et le 2<sup>ter</sup> rue Charles de Gaulle, le **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023 de 10h00 à 10h15 et de 10h30 à 10h45.**

Cette interdiction s'appliquera à tous les véhicules, hormis ceux appartenant aux organisateurs, aux véhicules de la commune, de secours et de forces de l'ordre.

**ARTICLE 2** : La matérialisation de l'interdiction sera mise en place par le service équipements sportifs avec des barrières et des véhicules.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage sur place par les services équipements sportifs de la ville.

**ARTICLE 5** : Messieurs le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Bondoufle et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bondoufle, le 26 Septembre 2023

Le Maire



Jean HARTZ

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Copie :

- Service équipements sportifs représenté par Monsieur Johann DESMET
- Services Techniques représentés par Mr. BATTEREAU
- La Gendarmerie de Bondoufle
- L'ASVP